

PROVINCE du }
 Bas-Canada. } **GEORGE PREVOST.**



GEORGE TROIS, par la Grace de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, Défenseur de la Foi. A nos Loyaux et bien aimés *Louis Dunière, Louis Montizambert, David Monro, John William Woolsey et Joseph Planté*, Ecuyers, Salut — Vu que nous avons pouvoir, par et de l'avis et consentement de notre Conseil Législatif et de l'Assemblée de notre dite Province, de faire des Lois pour la Paix, le bien-être et le bon Gouvernement d'icelle, et que par le Statut fait et pourvu à cet égard, il est ordonné que les Membres desdits Conseil Législatif et Assemblée, prennent respectivement le Serment particulièrement exprimé par ledit Statut, ainsi qu'il paroitra plus amplement par ledit Statut, en y ayant recours. En conséquence, sachez qu'ayant confiance dans votre intégrité, fidélité et habileté, nous vous avons assignés, constitués et nommés, et par ces présentes, vous assignons, constituons et nommons vous et chacun de vous, nos Commissaires, conjointement ou séparément, pour administrer le Serment requis par ledit Statut, à chaque Membre de notre dit Conseil Législatif, et à chaque Membre de notre dite Assemblée, désirant d'être admis à le prêter; et vous certifierez les Rôles et Records d'iceux, que vous remettrez au Bureau de notre Secrétaire de notre dite Province, pour y rester; donnant des Copies certifiées d'iceux aux Greffiers du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée respectivement. En Foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre Fidèle et Bien-aimé, Sir **GEORGE PREVOST**, Baronnet, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du *Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick*, et leurs différentes Dépendances, Vice-Amiral d'icelles, Lieutenant Général et Commandant de toutes nos Forces dans lesdites Provinces et dans les Iles de *Terre-Neuve, Prince Édward, Cap Breton et Bermude, &c. &c. &c.* A notre Château *Saint Louis*, dans notre Cité de *Québec*, le Dix huitième Jour de Janvier, dans l'Année de Notre Seigneur, Mil huit cent quinze, et dans la Cinquante-cinquième Année de Notre Règne.

JNo. TAYLOR, Dép. Séc.

C 2

G. P.